

LA PARENTALITÉ



Septembre 2026

COMMENT ÇA MARCHE ?

La maternité

Réduction du temps de travail Grossesse :

30min de réduction/jour à partir de la déclaration jusqu'à la date du départ en congé de maternité. Cette réduction est portée à 1h pendant les quatre semaines qui précèdent le congé maternité.

Congé maternité :

- de 1 à 2 enfants => si titulaire 20 semaines, si non titulaire 16 semaines
- à partir de 3 enfants, 26 semaines
- jumeaux , 34 semaines
- triplés, 46 semaines.



Le congé prénatal peut être avancé entre 2 et 4 semaines.

En cas de pathologie liée à la grossesse, la durée peut être augmentée :

- 2 semaines avant la date présumée de l'accouchement
- 4 semaines après l'accouchement

Temps consacré à l'allaitement :

1h par jour (non rémunérée) sur temps de travail dans une salle isolée mise à disposition par l'employeur.



Les enfants

Jours enfant malade (enfant moins de 14 ans) :

jusqu'à 3 jours/an et maximum 6 jours/an, pour l'ensemble des enfants. Si les parents sont deux salariés MACIF, le nombre de jours est majoré.

CESU pour la garde d'enfant :

94€ versés au salarié ayant la garde effective, sous forme de E-chèque emploi service universel ou sous forme de prime sur le salaire (montant brut et soumis à cotisation sociale et impôts).

Valable à partir du mois suivant l'accouchement jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Mutuelle MPPM :

gratuit jusqu'à 18 ans ou 26 ans si toujours scolarisé et fiscalement à charge.

Rentrée scolaire :

jusqu'en 6ème, 3h30 d'autorisation d'absence pour l'ensemble des enfants à prendre dans la semaine de l'évènement.

Répartition soumise à accord managérial.

Majoration portée à la journée si l'enfant est en situation de handicap scolarisé.

La paternité

Le congé paternité est accessible à tous (sans condition d'ancienneté) :
3 jours de congés naissance à prendre au moment de la naissance, puis vous pouvez prendre dans les 6 mois suivant votre congé paternité :

- 25 jours pour une naissance simple
- 32 jours pour une naissance multiple

Il s'agit de jours calendaires



Le congé supplémentaire de naissance

- Pour tous les salariés quel que soit leur contrat de travail (CDI CDD, Alternant, temps partiel etc).
- Possible après épuisement des droits existants (congés maternité/paternité/adoption).
- Valable 1 ou 2 mois pour chaque parent, pris en alternance ou en même temps.
- Fractionnable en 2 périodes d'un mois non consécutives.
- Financé par la sécurité sociale à hauteur de 70% le 1er mois, 60% le 2nd mois (plafonnement Sécurité sociale, 4 005 € au 1er janvier 2026).
- Pour les enfants nés :
 - entre le 1er janvier et le 31 mai 2026, prise de congés possible **entre le 01/07/26 et 31/03/27**
 - à partir du 1er juin 2026, congé à prendre **dans les 9 mois** suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant dans le foyer (sauf si les congés maternité/paternité ou adoption sont allongés).
- Ne change pas le droit à pouvoir prendre, le congé parental d'éducation.
- Délai de prévenance, **1 mois avant le début du congés ou 15 jours**, si accolé au congé paternité/accueil de l'enfant/adoption et débute moins d'un mois avant ce congé.
- Obligation de la direction de l'accepter si le délai de prévenance est respecté.

Les autres aides

Le handicap

Prêt jusqu'à 6000€ pour aménagements liés au handicap d'un enfant mineur ou majeur dépendant à sa charge.

Prêts accordés aux salariés :

Prêt de 3130€. pour mariage/PACS, concubinage déclaré à l'employeur, naissance ou adoption d'un premier enfant pour une mère ou un père célibataire non concubin.

Congé de solidarité familiale

Permet d'assister un proche (parent, enfant, conjoint) dont la maladie met en jeu son pronostic vital ou s'il est en phase avancée ou terminale d'une maladie grave et incurable

Plus d'info sur RH CONNECT



Valérie SINIGAGLIA – 06.21.13.50.71

Sylvie DE MORAIS DEZETTER – 06.21.25.09.10

Malick FALL – 06.71.76.54.64

Elisabeth MARCONNES – 06.41.83.10.65

Sébastien FRAINEAU – 06.25.23.84.44

Une question ? Besoin d'aide ?
Contactez nous !

Par mail : cftcmacif@gmail.com
Sur notre site : www.cftc-macif.fr

